

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3767

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Contrat d'agglomération 2003-2006 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour les aides à intervenir au titre des actions menées par la Communauté urbaine en matière de lutte contre les toxiques, d'assainissement, de préservation de ressources et d'alimentation en eau potable - Avenant 2007**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est l'agglomération la plus importante en terme de concentration de populations et d'activités du bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

Elle est en relation avec un milieu hydrologique diversifié, avec le Rhône et la Saône qui sont de qualité assez satisfaisante mais méritent tout de même toute l'attention de la Communauté urbaine, notamment pour ce qui concerne les pollutions toxiques et azotées. Ces dernières sont encore préjudiciables à ces deux cours d'eau, d'où l'intégration d'obligations, pour ce type de pollution, dans le plan Rhône et le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (Sdage) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

Elle est aussi en relation avec un ensemble de cours d'eau (quatre-vingts dix cours d'eau d'un linéaire cumulé de 250 kilomètres) affluents du Rhône et de la Saône. Ce réseau hydrographique est caractérisé par des étiages très sévères ainsi qu'une pression de l'urbanisation qui lui est fortement préjudiciable. Les problèmes d'inondation en sont une conséquence.

Enfin, elle est en relation avec des nappes d'eaux importantes à l'est de l'agglomération, dont la valeur patrimoniale a incité les autorités administratives et les collectivités concernées à envisager leur protection dans le cadre d'un schéma d'aménagement de gestion des eaux (Sage).

Les problématiques essentielles, au regard de l'amélioration de la qualité de ces différents milieux dans des objectifs découlant du Sdage Rhône-Méditerranée et Corse et maintenant de la directive-cadre européenne sur l'eau, sont la préservation de ces milieux et l'amélioration de leur qualité.

Les atteintes les plus durables s'expriment en terme de toxicité des différents apports exogènes à ces milieux.

Les atteintes plus classiques aux différents milieux rendent nécessaire la mise en place d'actions importantes afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages d'assainissement (réseaux et stations), de réduire leur impact sur les milieux les plus fragiles (nappes et réseau hydrographique secondaire) et d'atteindre les objectifs, datés, de respect des engagements français vis-à-vis de l'Union européenne et plus localement des obligations découlant du plan-Rhône.

La meilleure connaissance, pour une meilleure préservation des différents cours d'eau irriguant le territoire de la Communauté urbaine est, là aussi, un objectif important pour la vie de ces cours d'eau mais également pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Communauté urbaine dans un objectif de développement durable. Plus largement, la sensibilisation des jeunes générations à leur environnement et à la qualité des milieux aquatiques est une démarche d'éducation essentielle.

Enfin, l'obligation sanitaire de donner aux populations une eau de qualité, et par conséquent de mieux prendre en compte la préservation des ressources disponibles pour cet usage, est aussi une préoccupation constante de la Communauté urbaine et de l'Agence de l'eau.

Ces objectifs ont été précisés par un programme d'actions, ils constituent le troisième contrat d'agglomération de quatre ans (2003-2006) entre la Communauté urbaine et l'Agence de l'eau.

Ce programme d'actions, de 186 M€ d'investissements sur quatre ans, permettait de pouvoir bénéficier de 60 M€ d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau.

Si une évaluation, en 2006, de l'engagement de la Communauté urbaine dans ce contrat s'avérait positive, il pourrait être envisagé la possibilité d'un avenant portant sur l'année 2007.

Cette évaluation de l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du contrat en cours a été réalisée. Il a été convenu, par l'Agence de l'eau, la bonne réalisation et l'efficacité des actions, et plus particulièrement celles relatives au volet toxiques pour lesquelles elle apporte une bonification générale des aides.

Elle s'est attachée tout particulièrement à la qualité et au niveau d'engagement des actions de conventionnement des industriels raccordés aux systèmes d'assainissement communautaires, considérées comme prioritaires dans le cadre du défi toxique.

L'Agence a proposé une prolongation du contrat, en vue d'intégrer notamment des actions déjà envisagées au titre du volet assainissement, pour l'année 2007.

Elles concernent, plus particulièrement la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne-Vaulx en Velin et la mise aux normes de celle à Saint Fons.

Le programme d'actions à réaliser par la Communauté urbaine

Le programme d'actions est de nouveau décliné en cinq volets opérationnels pour répondre aux objectifs définis ci-dessus. Les actions proposées s'inscrivent dans la politique de développement durable de la Communauté urbaine et dans le neuvième programme de l'Agence de l'eau.

. Le volet toxiques

Le programme d'actions s'articule en deux sous-volets. Le premier vise à améliorer la connaissance des polluants (origines, natures, concentrations, flux, etc.), le second propose des actions susceptibles de réduire les pollutions à la source.

Le renforcement du suivi des rejets industriels aux réseaux avec signatures de conventions reste l'action principale du volet. La prise en charge, au 1er janvier 2007, par la Communauté urbaine, de la maîtrise d'ouvrage pour le fonctionnement de la station d'alerte et de surveillance de la qualité du Rhône à Ternay est également une action essentielle ;

. Le volet assainissement

Ce volet s'inscrit dans la continuité des programmes précédents de la Communauté urbaine. Il poursuit les actions engagées visant à améliorer le fonctionnement des différents systèmes d'assainissement de l'agglomération. Il s'articule en trois axes principaux :

- les études et opérations nécessaires à la connaissance du fonctionnement de l'assainissement

Parmi les actions, on citera notamment la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de 1992,

- les travaux dans les stations d'épuration

Les actions majeures d'amélioration des stations d'épuration sont la mise aux normes de la station à Saint Fons et la création de la station à Villeurbanne-Vaulx en Velin : la Feyssine. L'Agence de l'eau, sous réserve que ces deux projets atteignent le stade de l'attribution du marché avant la fin 2007, maintiendra les niveaux d'aides du huitième programme,

- les travaux de restructuration des réseaux d'assainissement et plus particulièrement ceux nécessaires à une bonne alimentation de la future station à la Feyssine ;

. Le volet ressource et alimentation en eau potable

En 2007, la Communauté urbaine poursuit la protection de ses captages avec la révision des déclarations d'utilité publique (DUP) et la recherche de l'origine des pollutions par des solvants chlorés. La rénovation de la station d'alerte au pont de Jons, en amont de l'agglomération, fait aussi partie de cette politique de protection des champs captant. Le volet comprend également la poursuite du programme de renouvellement des branchements en application de la directive européenne sur le plomb ;

. Le volet milieux

Les quelques actions proposées en 2007 visent à améliorer la connaissance du fonctionnement du transport solide du canal de Miribel dont les évolutions de profil en long influencent considérablement l'équilibre de l'écosystème de l'île de Miribel-Jonage ainsi que de l'état du réseau hydrographique secondaire (RHS) ;

. Le volet communication

Le volet communication propose deux orientations. La première vise les jeunes générations et répond à des soucis d'éducation à l'environnement. La seconde arrive en appui des autres volets du contrat. Il s'agit d'informer le public, les usagers, les élus et les professionnels des actions engagées par la Communauté urbaine dans le domaine de l'eau.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 19 septembre 2006 et du Bureau le 23 octobre 2006 ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Confirme les grands objectifs de la Communauté urbaine en matière de réduction des rejets toxiques, d'assainissement, de préservation de la ressource, de l'alimentation en eau potable et de valorisation des milieux naturels, pour l'année 2007, afin de les intégrer sous la forme d'un programme d'actions dans un avenant 2007 au contrat 2003-2006, précédemment signé avec l'Agence de l'eau.

2° - Autorise monsieur le président à signer le présent avenant, au titre de 2007, au contrat 2003-2006 et à le rendre définitif.

3° - Les dépenses prévisionnelles à engager, au titre de l'avenant 2007, sont estimées à 173 286 000 € HT et seront réalisées dans le cadre des autorisations de programme individualisées au titre des autorisations de programme 11-eau potable et 12-assainissement.

4° - Les recettes attendues de l'Agence de l'eau sont estimées à 57 904 400 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,